Synthèse : dispositif de rachat de RTT



Modalités

Renonciation possible à des journées ou ½ journées de repos acquises au titre des périodes comprises entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025 en application :

- d'un accord / convention collective instituant un dispositif de RTT maintenu en vigueur en application de la loi n°2008-789 du 20 août 2008
- ou d'un dispositif d'aménagement du temps de travail sur une période de référence > à la semaine mis en œuvre après la loi du 20 août 2008

Salariés au forfait jours non concernés

Accord du salarié et de l'employeur obligatoires



Régimes fiscal et social

Régime fiscal = régime des heures supplémentaires de droit commun c.-à-d. :

- Rémunération des jours rachetés exonérée d'IR dans la limite de 7500 €
- Appréciation du plafond : rémunération des jours rachetés + rémunération des heures supplémentaires, complémentaires ou jours rachetés sur la base du droit commun

Régime social : rémunérations ouvrent droit à :

- réduction des cotisations salariales d'assurance vieillesse et veuvage légales
- déduction forfaitaire spécifique de 1,5 € par heure supplémentaire dans les entreprises de de 20 salariés



Rémunération

Majoration de salaire au moins = au taux de majoration de la 1ère heure supplémentaire applicable à l'entreprise



Contingent d'heures supplémentaires

Les heures travaillées ne s'imputent pas sur le contingent légal / conventionnel



